

ARCJ

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 85 000 Euros

Siège social : Le Bourg
69870 LAMURE-SUR-AZERGUES

RCS VILLEFRANCHE SUR SAONE TARARE 823 250 063

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 28 AOUT 2026

L'an deux mille vingt six,
Le 28 Août,
A 10 heures

Les associés de la société ARCJ, Société à Responsabilité Limitée au capital de 85 000 euros, divisé en 85 000 parts de 1 euros chacune, s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire, Le Bourg 69870 LAMURE-SUR-AZERGUES, sur convocation de la gérance.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Aurélie RIVOIRE et Monsieur Charly JEAN, co-gérants.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ◆ Constatation d'une erreur matérielle dans la répartition des parts sociales figurant dans les statuts / documents sociaux ;
- ◆ Rectification de ladite erreur ;
- ◆ Mise à jour corrélative des statuts ;
- ◆ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ◆ Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Le Président expose à l'assemblée que lors de la transformation en SARL en date du 05 Avril 2023, une erreur matérielle s'est glissée dans la répartition des parts sociales entre les associés.

Cette erreur purement matérielle ne correspond pas à la volonté réelle des associés ni à la répartition effectivement convenue entre eux lors de la constitution et la cession d'actions intervenus le 08 Décembre 2017 entre M. RAFFIN et Mme Evelyne JEAN ainsi que la cession d'actions intervenus le 17 Août 2020 entre Mme Evelyne JEAN et M. Charly JEAN.

L'assemblée constate que la répartition correcte du capital social devait être la suivante :

Aurélie RIVOIRE : 65 000 parts sociales

Charly JEAN : 20 000 parts sociales

au lieu de la répartition mentionnée par erreur dans les statuts / documents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par les associés.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence, l'assemblée décide à l'unanimité de rectifier l'erreur matérielle constatée et de retenir comme seule répartition valable du capital social celle mentionnée ci-dessus.

Cette rectification n'emporte aucune cession de parts sociales, mais constitue uniquement la correction d'une erreur matérielle.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par les associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée décide en conséquence de modifier l'article 8 des statuts relatifs à la répartition des parts sociales afin de refléter la répartition correcte du capital social comme suit :

« ARTICLE 8 – Capital social

Le capital social reste fixé à la somme de 85 000 euros.

Il est divisé en 85 000 parts, de 1,00 euros chacune, entièrement souscrite et intégralement libérées et de même catégorie, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

Madame Aurélie RIVOIRE 65 000 parts

A concurrence de 65 000 parts

Numérotées de 1 à 65 000

Monsieur Charly JEAN 20 000 parts

A concurrence de 20 000 parts

Numérotée de 65 001 à 85 000 »

Le reste des statuts demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par les associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par les associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Nom / Qualité	Signature
Madame Aurélie RIVOIRE Associée co gérante	 ✓ Certifié par * youtrust
Monsieur Charly JEAN Associé co gérant	 ✓ Certifié par * youtrust